



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021/3

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six janvier à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Érald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jackie ROY
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Madame Cécile GRAU
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile GRAU
Madame Christine MARECHAL, donne procuration à Monsieur Érald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jackie ROY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Érald GAST
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Madame Pascale DOMECH donne procuration à Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Étaient absents : Monsieur Olivier AMANS

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Objet : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes – Piscine Intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle :

L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à jour des dernières modifications statutaires.

Il informe que l'assemblée communautaire par délibération n°101/2020 a adopté à la majorité la prise de compétence : « Prise de compétence piscine intercommunale ».

Il indique que les statuts de l'EPCI doivent être modifiés en ce sens et expose les modifications apportées (dont une copie est annexée), telles que définies ci-dessous dans l'article 4.3 – Compétences supplémentaires/politique sportives et de loisirs « **Équipement nautique lié à l'apprentissage de la natation et au développement des activités touristiques et de loisirs** » :

- ✓ Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale
- ✓ [Ajout de « Création et gestion d'une piscine intercommunale ».](#)

Il rappelle, l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise

pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Par conséquent, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**25 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Pascale DOMECH).

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à la modification de rédaction de la prise de compétence « piscine intercommunale »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez

